

4^{ème} journée de rentrée du SDB

La protection sociale : Quels besoins ? Quelles solutions ?



Préambule

La protection sociale peut être gérée à travers deux mécanismes qui reposent sur des logiques différentes :

✓ La logique de solidarité

- La logique de solidarité repose sur un taux qui ne dépend pas du résultat d'une famille statistique mis de l'équilibre global
- Exemple : le taux d'assurance maladie ou la CSG masi aussi le régime des catastrophes naturelles.

Pour être efficace l'assurance doit être obligatoire

✓ La logique assurantielle

- Cette logique est fondée sur la mutualisation dans l'espace et dans le temps de risques homogènes et de même nature : chaque catégorie de risque paye son prix statistique.
- Exemple : la presque totalité des assurances privées



A titre d'exemple, la RC auto au Québec est couverte suivant un principe de solidarité : la prime est comprise dans le prix de la plaque d'immatriculation.



Rappel du mécanisme de l'assurance

Deux mécanismes différents :

✓ **Le mécanisme de mutualisation : Assurance non vie**

- La gestion en répartition, est fondée sur le mécanisme de mutualisation car l'assureur équilibre le montant des sinistres avec celui des primes :
 - ⇒ Assurances de biens, de responsabilité et certaines assurances de personnes (exemple : complémentaire santé).

✓ **Le mécanisme de capitalisation : Assurance vie**

- La gestion en capitalisation est fondée sur le principe de l'accumulation des primes et des intérêts composés.
 - ⇒ Pas de mécanisme de mutualisation mais un mécanisme d'épargne en cas de vie ou de décès.
 - ⇒ Prise en compte de la durée de vie humaine



le principe de spécialisation : une compagnie d'assurance est spécialisée en vie ou en non vie. Elle ne peut pas pratiquer ces deux activités simultanément (mais une société vie peut pratiquer les branches non vie suivantes : la maladie et le dommage corporel).



Quelles sont les conséquences de ces deux logiques ?



ASSURANCE NON VIE (mutualisation) :

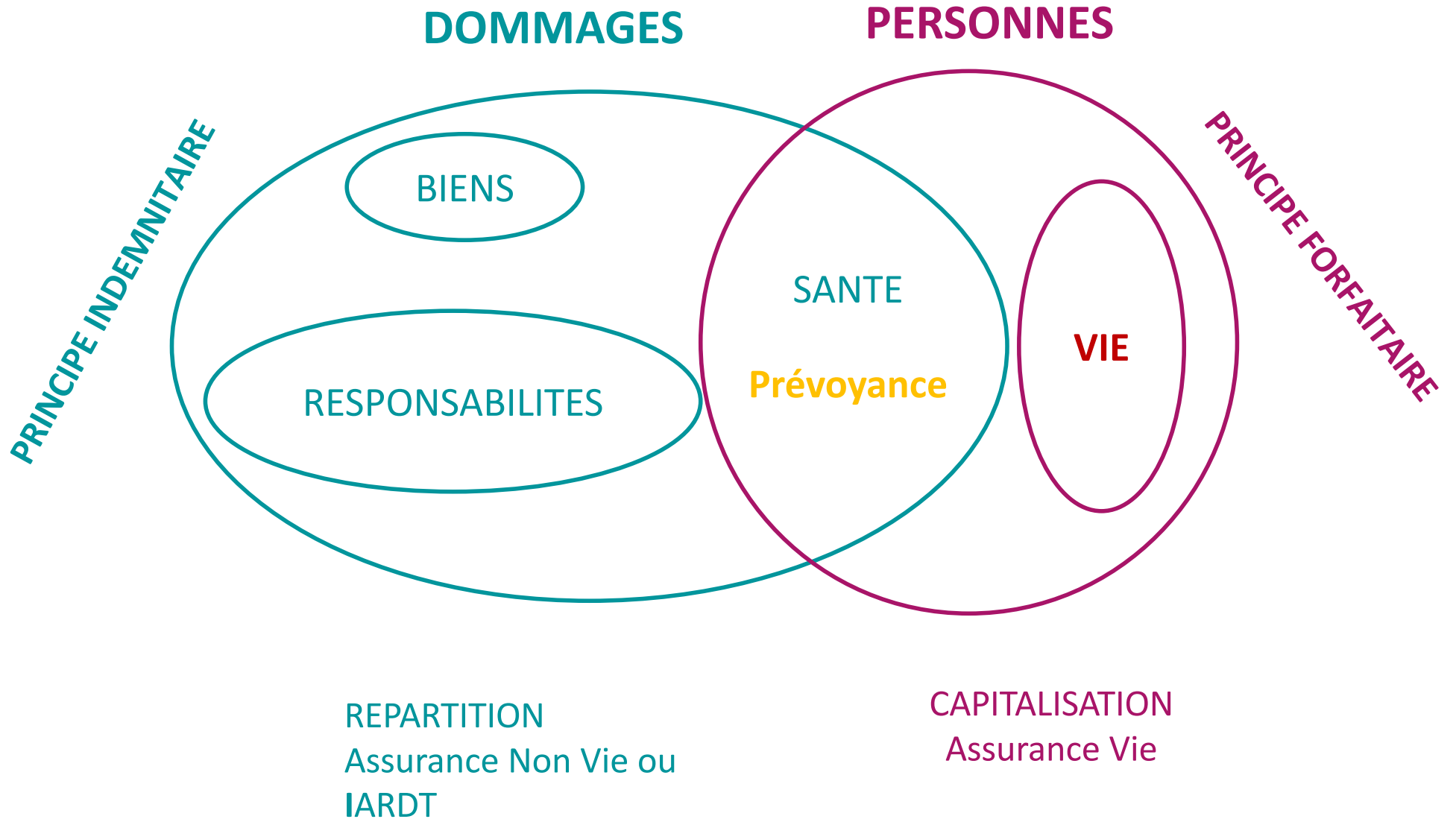
- ↳ Principe indemnitaire : l'indemnité compense le manque à gagner ou la perte réelle (par rapport à la situation ante). Pas d'enrichissement sans cause.
 - ▶ L'indemnité ne peut pas être supérieure au montant du dommage
 - ▶ Elle peut être inférieure en cas de franchise, de plafond ou de sous-assurance,
 - ▶ Elle peut être réglée sous la forme monétaire ou d'une prestation en nature.

ASSURANCE VIE (capitalisation) :

- ↳ Principe forfaitaire,
- ↳ Le risque est lié à la durée de la vie humaine,
- ↳ Exemple : assurance en cas de vie ou en cas de décès, l'Invalidité, l'Incapacité...



le décès accidentel est géré suivant le mécanisme de mutualisation





Assurance de Personnes

Objet : protéger la personne même de l'assuré (principe indemnitaire quand le préjudice peut être évalué ou **principe forfaitaire** quand la valeur de la personne humaine ne peut être fixée ou quand les prestations sont prédéterminées et non liées aux préjudices réels de l'assuré),

- Exemple : Assurance Vie, décès, individuelle-accident, maladie, chômage...
- Pas de subrogation légale,

En assurance de personnes on a donc deux situations :

- ✓ **Principe forfaitaire** : **assurance vie** en cas de décès ou de vie, retraite, invalidité, indemnité journalière,...etc.
- ✓ **Principe indemnitaire ou forfaitaire** (accidents corporels et maladie, indemnités journalières).



Quels besoins en matière de protection ?

Il faut distinguer :

✓ La structure porteuse de l'activité (SEL, etc.)

- Besoins couverts :
 - ⇒ Les biens (incendie, perte d'exploitation, risques naturels, etc.),
 - ⇒ Les responsabilités (RCG, RCP),
 - ⇒ La protection obligatoire des personnels (prévoyance, santé, retraite),
 - ⇒ Les nouveaux risques (cyber risques, E-réputation,..).

✓ Le libéral (activité professionnelle)

- Besoins couverts :
 - ⇒ Sa responsabilité (PJ, RC) \implies protection de charges futures
(il est responsable sur ses biens propres)
 - ⇒ Sa santé (au-delà du socle du R.S.I.) \implies protection de dépenses futures,
 - ⇒ Ses pertes de revenus, (en cas de maladie, accident ou perte d'activité)
 - ⇒ Sa retraite (en complément du socle obligatoire)



Quels besoins pour le biologiste libéral ?



Les caractéristiques du biologiste libéral :

- ✓ Il pratique une activité médicale et doit être assuré en RCP
- ✓ Il est inscrit à l'Ordre des Pharmaciens (et les biologistes médecins à l'Ordre des médecins)
- ✓ Il pratique généralement son activité en libéral en dépendant du régime des non salariés
- ✓ Il peut exercer une fonction de mandataire social à travers une structure capitalisée et dépendre du régime des assimilés salariés (mais il ne bénéficie pas de l'assurance chômage)



Comparaison charges sociales salarié/libéral



Peut-on comparer le coût des charges sociales entre un libéral et un salarié ?

L'exercice est difficile :

- ✓ Complexité du système français avec par exemple les tranches qui ont des taux différents,
- ✓ Les accords d'entreprise ou les conventions collectives peuvent imposer des protections aux salariés,
- ✓ Les libéraux peuvent avoir des caisses de retraites différentes avec des règles du jeu différentes (et des mécanismes différents),
- ✓ La déduction Madelin complique également les comparaisons.

Nous avons essayé de comparer les charges sociales du libéral et du salarié pour un revenu d'un PASS (39 228 €).



Comparaison charges sociales salarié/libéral



NB : Comparaison faite sur revenu d'un Pass : soit **39 228€ brut**

	EMPLOYEUR	EMPLOYE	TOTAL SALARIE	LIBERAL
CSG				
CSG imposable sur 98,25% du salaire		2,90%	2,90%	
CSG non imposable sur 98,25% du salaire		5,10%	5,10%	8,00%
divers (pénibilité, solidarité autonomie...)	0,50%		0,50%	
MALADIE - MATERNITE	12,89%	0,75%	13,64%	6,50%
CONTRIBUTION D'ASSURANCE CHOMAGE	4,00%	2,40%	6,40%	
ASSURANCE VIEILLESSE	10,45%	7,30%	17,75%	
RETRAITE DE BASE CNAVPL jusqu'à 39 228 €				8,23%
RETRAITE COMPLEMENTAIRE	5,50%	3,35%	8,85%	1,87%
INVALIDITE / DECES (CAVP)				1,52%
ALLOCATIONS FAMILIALES	5,25%		5,25%	2,15%
FNAL (aide au logement)	0,500%		0,500%	
COTISATION UNIVERSELLE PENIBILITE	0,01%		0,01%	
ACCIDENTS DU TRAVAIL et incapacité de travail (non couverte par la CAVP)	1,10%		1,10%	
AGFF TA (financement de l'GIRC ARCO)	1,20%	0,80%	2,00%	
CET	0,22%	0,13%	0,35%	
APEC	0,04%	0,02%	0,06%	
FORMATION PROFESSIONNELLE	1%		1,00%	0,25%
VERSEMENT TRANSPORT	2,95%		2,95%	
COTISATIONS AGS	0,15%		0,15%	
Sous total	45,76%	22,75%	68,51%	28,52%
secteur complémentaire obligatoire			68,51%	
Prévoyance	2,68%	0,27%	2,95%	
Mutuelle complémentaire	2,30%		2,30%	
Total	50,74%	23,02%	73,76%	28,52%



Comparaison situation du salarié et du libéral



	Salarié	Libéral
Prévoyance	presque parfaite	Une protection limitée - décès - incapacité / invalidité PAS d'I.J. Pas d'Accident du Travail
Accident du travail		
Maladie maternité	Coup dur et confort = couvert	Le confort n'est pas couvert
Retraite	Régime de base (SS) complété par des tranches Supplémentaires obligatoires	Régime de base
Perte d'emploi subie	Couvert à 57% jusqu'à 2 ans	Rien
RC Professionnelle	Couvert par l'entreprise	Rien



Conséquences de cette situation

CONSEQUENCES DE CETTE SITUATION

Le salarié peut accroître sa protection essentiellement dans le domaine de la retraite et du chômage (car son taux d'indemnisation est au maximum de 57% de son brut) ; la prévoyance, les accidents du travail, l'incapacité et les pertes de revenus en cas d'incapacité et d'invalidité sont couverts à travers les régimes obligatoires (régimes de bases et ceux dépendant des conventions collectives)

Le libéral a des trous importants dans sa protection ce qui nécessite l'achat de protection :

- ✓ Pour sa retraite,
- ✓ Pour sa prévoyance (vie professionnelle et vie privée)
- ✓ Pour sa santé
- ✓ Pour ses pertes de revenus (IJ et chômage)



Le coût de la protection sociale: Comparaison du salarié et du libéral (chiffres en K€)

Budget identique : 150 K€

	Salarié : 100K€ de salaire + 51% de charges employeurs	Libéral : 150 K€ de revenu net de frais
Charges du bénéficiaire	23,000	42,800
Revenu net	77,000	107,200
Charges additionnelles en optimisant l'avantage Madelin		
- Retraite (9750 + 8741)	?	18,491
- Prévoyance complémentaire	?	6,402
- Perte emploi subie	?	1,828
TOTAL		26, 721
REVENU NET	77, 000	80,480



Rappel : Régime social par statut juridique



Principaux statuts juridiques	Régime social du dirigeant	
	Régime des non salariés	Régime social des salariés/assimilés salariés
SELARL - SARL	<ul style="list-style-type: none">• Le gérant majoritaire• Le gérant appartenant à un collège de gérance majoritaire• L'associé majoritaire non gérant exerçant une activité rémunérée au sein de la société	<ul style="list-style-type: none">• Le gérant égalitaire ou minoritaire rémunéré• Le gérant appartenant à un collège de gérance égalitaire ou minoritaire rémunéré• L'associé minoritaire exerçant son activité dans le cadre d'un lien de subordination (*)
SCP (société civile professionnelle)	L'associé non salarié	L'associé titulaire d'un contrat de travail
SELAFA (société d'exercice libéral à forme anonyme)	Administrateur (associé professionnel) exerçant au sein de la SELAF	<ul style="list-style-type: none">• Président du Conseil d'Administration• Directeur Général• Directeur Général délégué
SELAS (société d'exercice libéral par actions simplifiée)	Administrateur (associé professionnel) exerçant au sein de la SELAFA	Président et dirigeants

(*) certaines professions réglementées interdisent à l'associé l'exercice de la profession en tant que salarié.



Ambiguïté de la situation de biologiste libéral

✓ Mandataire social

- Personne physique qui est mandatée par une personne morale pour agir en son nom,
 - ↳ Relève du droit des sociétés (et non du droit social).
- ⇒ Cumul possible entre mandat social et un contrat de travail,
- ⇒ Ne bénéficie pas de l'assurance chômage Pôle Emploi,
- ⇒ Bénéficie de la Sécurité Sociale et des dispositifs de retraite complémentaire.

✓ Le professionnel libéral

- Considéré comme exerçant une activité non salariée quelle que soit la forme d'exercice.
- Avec des conséquences différentes quand il est « associé » ou « ultra minoritaire ».



Quels besoins en matière de protection ?

Il faut distinguer :

✓ La structure porteuse de l'activité (SEL, etc.)

- Besoins couverts :
 - ⇒ Les biens (incendie, perte d'exploitation, risques naturels, etc.),
 - ⇒ Les responsabilités (RCG, RCP),
 - ⇒ La protection obligatoire des personnels (prévoyance, santé, retraite),
 - ⇒ Les nouveaux risques (cyber risques, E-réputation,..).

✓ Le libéral (activité professionnelle)

- Besoins couverts :
 - ⇒ Sa responsabilité (PJ, RC) \implies protection de charges futures
(il est responsable sur ses biens propres)
 - ⇒ Sa santé (au-delà du socle du R.S.I.) \implies protection de dépenses futures,
 - ⇒ Ses pertes de revenus, (en cas de maladie, accident ou perte d'activité)
 - ⇒ Sa retraite (en complément du socle obligatoire)



Quelle est la fiscalité applicable aux contrats Madelin ?

Le PASS = 39 228€



Les cotisations : Les cotisations versées par les travailleurs indépendants au titre de contrats groupe de retraite, de prévoyance complémentaire et de garantie perte d'emploi peuvent être déduites de leur revenu imposable dans la limite d'un plafond fiscal.

Cotisations et versements admis	Limites propres aux travailleurs indépendants instituées par la loi de finances pour 2004
Retraite <ul style="list-style-type: none">• Versements volontaires sur un contrat collectif• Cotisations versées aux régimes facultatifs mis en place par les organismes de Sécurité sociale• Cotisations versées aux régimes obligatoires de base et complémentaires d'assurance vieillesse pour la part excédant la cotisation minimale obligatoire• Abondement versé sur un contrat plan d'épargne pour la retraite collectif (Perco)	10% du bénéfice imposable dans la limite de 8 Pass, majoré de 15% de la fraction de ce bénéfice comprise entre 1 et 8 Pass (ou 10% du Pass, si ce montant est plus élevé).
Prévoyance complémentaire (Invalidité-décès, dépendance, frais de soins, indemnités journalières) <ul style="list-style-type: none">• Versements volontaires sur un contrat collectif• Cotisations versées aux régimes facultatifs mis en place par les organismes de Sécurité sociale	3,75% du bénéfice imposable, majoré de 7% du Pass sans que le total obtenu puisse excéder 3% de 8 Pass. Max : 11 768 €
Perte d'emploi subie <ul style="list-style-type: none">• Versements volontaires sur un contrat collectif	1,875% du bénéfice imposable dans la limite de 8 Pass (ou 2,5% du Pass, si ce montant est plus élevé). (de 980€ à 5 884€)

Les Prestations : Versées sous forme de revenus de remplacement ou de rentes viagères, les prestations servies en contrepartie de cotisations déductibles, sont soumises à l'impôt sur le revenu après un abattement de 10% pour les prestations servies sous forme de rente. Les versements en capital et les prestations en natures sont exonérés.



Quels sont les besoins d'assurance pour le libéral ?



Le première priorité est de couvrir la retraite mais ce besoin n'est pas abordé dans notre présentation

Besoins	Caractéristiques	
RC PJ	Faible fréquence Intensité très élevée (8 millions d'euros) Prix faible	Protection indispensable
Protection du revenu : Il en cas d'accident ou maladie, Protection en cas de perte d'emploi subie	Fréquence moyenne et l'intensité est égale au revenu Fréquence peu élevée mais l'intensité est égale au revenu	Protection indispensable pour l'associé très minoritaire
Complémentaire santé	Très forte fréquence avec une très faible intensité	Protection de confort



R C / P J (produit MADP)



Couvre la RC professionnelle en base réclamation et la protection juridique

Risques garantis	Montant des garanties
RC	
Erreur ou faute professionnelle (RC médicale) obligatoire depuis le 30/12/2002 (Loi Kouchner)	8 000 000 € Par sinistre et 15 000 000 € par an
Accident provoqué par les produits utilisés pour les analyses	1 186 720 € Par sinistre et 3 660 160 € par an Dont 741 700 € Pour les dommages matériels Et 11 867 € Pour les dommages immatériels
Risques garantis	Plafond
P J	
Défense juridique et recours dans le cadre de l'activité professionnelle	- Suivant les procédures - Plafond général : 51 000 €

Prix : 415 € (ou 165 € si le laboratoire est assuré chez MADP)



la protection du revenu Indemnité Journalière



- ✓ **La protection du revenu par les IJ** : elle couvre la perte de revenu en cas d'incapacité physique temporaire de poursuivre son activité professionnelle à la suite d'une maladie ou d'un accident.
- ✓ **Fiscalité** : déductibilité Loi Madelin des cotisations des contrats de prévoyance du revenu professionnel. En cas d'arrêt de travail, les IJ sont à réintégrer dans le revenu professionnel.
- ✓ **l'offre IJ MADP** : 4 formules (indemnité forfaitaire au choix de 150€ - 180€ - 200€ ou 300 € par jour)
Période d'indemnisation : 12 mois maxi.
Délais d'attente : pas pour les accidents - 3 mois pour les maladies - 12 mois pour les maladies mentales

Franchise : 3 niveaux au choix (produit MADP)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Accident	3 jours	3 jours	7 jours
Hospitalisation	0 jour	0 jour	15 jours
Maladie	15 jours	30 jours	30 jours

Exemples de cotisation annuelle :

- 37 ans – 180 €/ jour et franchise niveau 1 : 811,24 € TTC
 - 47 ans – 180 €/ jour et franchise niveau 1 : 1 194,58 € TTC
 - 57 ans – 180 € / jour et franchise niveau 2 : 1 567,84 € TTC
- Cotisation APPE : 12 € / an



La complémentaire Santé



- ✓ La complémentaire Santé : elle couvre la partie des dépenses de santé à la suite d'un accident ou d'une maladie, non prise en charge par le RSI
- ✓ Fiscalité : déductibilité Loi Madelin des cotisations des contrats de santé du revenu professionnel.
- ✓ **L'offre Santé MADP** Choix de 4 formules répondant aux critères des contrats « solidaires et responsables » : Essentielle - Bien Etre - Bien Etre Plus et Prestige

Exemples de Prestations :	Essentielle	Bien-Etre	Bien-Etre Plus	Prestige
Consultations Généraliste / spécialiste	100% (CAS) 100% (non CAS)	150% (CAS) 130% (non CAS)	175% (CAS) 155% (non CAS)	200% (CAS) 180% (non CAS)
Hospitalisation (honoraires)	100% (CAS) 100% (non CAS)	200% (CAS) 180% (non CAS)	350% (CAS) 200% (non CAS)	500% (CAS) 200% (non CAS)
Dentaire consultation/prothèses	100%	150%	350%	500%
Optique (forfait lunette 2 verres simples)	100%	100 €	300 €	470 €

- ✓ **Avantages :**
 - Pas de questionnaire médical ; les cotisations ne dépendent pas de l'état de santé de l'assuré
 - Pas de délai de carence (sauf prime de naissance)
 - Réduction tarifaire pour l'adhérent et sa famille (10% famille – 5% couple)
 - L'enfant majeur étudiant et fiscalement à charge bénéficie du tarif « enfant »
 - L'étudiant poursuivant des études médicales ou paramédicales bénéficie du tarif « enfant » jusqu'aux 30 ans révolus
 - Service Assistance 24/24

- ✓ **Exemple de cotisation mensuelle : couple sans enfant (56 ans chacun) :**

- Bien-Etre : 108,86 €
- Bien-Etre Plus : 170,08 €
- Prestige : 226 €

Cotisation APPE : 12 € / an



Garantie perte d'emploi subie pour un libéral



Un produit qui cible les collaborateurs libéraux ou les associés ultra minoritaires qui exercent à travers une convention d'exercice libéral auprès d'un seul établissement ou cabinet

Les principes de la couverture :

- ✓ Elle repose sur le mécanisme de mutualisation,
- ✓ Elle couvre le coup dur : un montant important mais avec une limite de 6 mois au maximum.
- ✓ Elle bénéficie de la déductibilité Madelin (1,875% du bénéfice imposable dans la limite de 8 PASS ou 2,5% du PASS si ce montant est plus élevé) via un groupe ouvert géré par une association souscriptrice (l'APPE)

Les caractéristiques :

- ✓ Délai de carence : 6 mois (pour éviter l'effet d'aubaine)
- ✓ Franchise : 2 mois
- ✓ Limite d'âge pour la souscription : 55 ans
- ✓ Limite d'âge pour être indemnisé : 60 ans



La garantie chômage du salarié

Règle du jeu de Pôle emploi			
	Salarié	Employeur	total
Cotisation	2,40%	4,05%	6,45%
Indemnité	57% du salaire brut avec un plafond de		7 303 € brut (87 K€ / an)
	Soit		6 464 € net
	et correspondant à un salaire brut de		150 K€
Durée indemnisation			2 ans
Garantie			174 K€
cotisations	6,45% de 153 K€ = soit 5,65% de la garantie nette (151K€)		9 680 €

Exemple d'un salaire de 150 K€		
Brut annuel	150 K€	Coût employeur = 225 K€
Net	112,5 K€	
Indemnité	57% de 150 = Et	85,8 K€ brut 75,5 K€ net
Soit une baisse de revenu net de 33% du revenu net (ou 36,8 k€)		

Quel besoin de couverture ? \approx 35 K€ par an
Taux de prime \approx 5 % soit 1 750€ K€ soit un
**taux de 1,2% du salaire brut pour une année de
couverture**

En résumé

- Un cadre qui gagne 150K€ par an Brut perçoit en net : 112,5 K€
- Au chômage il perçoit de Pôle Emploi : 75,5 K€ net
 - Sa complémentaire chômage doit être de : 35 K€ net non imposé car les primes ne sont pas déductibles.



Garantie perte d'emploi subie pour un libéral



- **Pour qui ?** : principalement pour le libéral ultra minoritaire
- **Garantie** : soit un revenu brut de 150 K€ et un net de 100 K€
 - ✓ Plafond de la garantie : 100 K€ (= 8 330 € par mois)
 - ✓ Plafond prime pour la déduction Madelin =1 875 € **(100 000 *1,875% soit 1 875 €)**
- **Conditions** :
 - ✓ Adhérer à l'APPE (coût 12 Euros par an)
 - ✓ Délai de carence : 6 mois
 - ✓ Franchise : 2 mois



Garantie perte d'emploi subie pour un libéral (projet MADP)

Quel Coût ?

Rappel de la situation du salarié :

- le taux de cotisation obligatoire cumulé (employeur et salarié) est de 6,45% pour une garantie de deux ans,
- Pôle emploi indemnise après épuisement des indemnités reçues (préavis, congés payés, transactions...),
- Le montant perçu brut de charges (l'allocation chômage), est de 57% du brut,
- Si on ramène le montant de l'indemnité nette (151K€) au total des cotisation (9,7K€) on a un taux de prime de 6,41% pour les salariés.

Pour optimiser la couverture dans la limite de la déduction Madelin pour 100 000 € de revenu net

- Déduction Madelin : 1 875 € (soit 1,875% de 100 K€)
- Le taux pour le libéral (avec taxes) sera de l'ordre de 5,60% ; soit pour une prime de 1 875 €, une garantie de 33 500 € ce qui donne :
 - ⇒ Indemnité de 5 500 € par mois pendant 6 mois
 - ⇒ Indemnité de 6 700 € par mois pendant 5 mois



Grille tarifaire (projet MADP)

Garantie par mois	Garantie sur 4 mois	Garantie sur 5 mois	Garantie sur 6 mois
	Montant mensualité		
8 000	149	187	224
7 500	140	175	210
7 000	131	163	196
6 500	121	152	182
6 000	112	140	168
5 500	103	128	154
5 000	93	117	140
4 500	84	105	126
4 000	75	93	112



1. Protection des dépenses

- Complémentaire santé : confort et fréquence
- RC/PJ : forte intensité, faible fréquence

2. Protection des revenus

- Accident du travail / Maladie professionnelle
- Prévoyance
- Perte d'emploi

3. Protection du capital

- Incendie
- Bris de machine

Quelle est la bonne priorité ?



L'enjeu fiscal



1. Déductibilité Madelin :

En contrepartie des déductibilités fiscales permises par la Loi Madelin, les prestations versées (rentes ou indemnités journalières) sont fiscalisées.

Pour cela les contrats doivent être des contrats de groupe.

2. Contrats non déductibles en Madelin :

Les prestations servies (rentes, Indemnités journalières...) ne sont pas fiscalisées.



Les contrats souscrits par une société (l'IJ devient alors une couverture journalière des frais généraux) sont déductibles par la société qui sera la bénéficiaire des indemnités.

3. Notre conseil pour un libéral : il faut rester dans le cadre du Madelin Pourquoi ?

La probabilité d'avoir une perte de revenu consécutive à une maladie, un accident ou une perte d'emploi subie est entre 5 et 10% ,soit susceptible de se produire une fois tous les 10 ou 20 ans.



Comment optimiser son budget assurance ?



1^{ère}
priorité

La couverture des sinistres à forte intensité même si la fréquence est peu élevée

2^{ème}
priorité

Optimisation fiscale

3 Types de déduction MADELIN

- 1/ Retraite : avec un plafond important (non traité),
- 2/ Prévoyance : invalidité, décès,, frais de soins et IJ
budget maximum : 11 268 €
Il faut donc arbitrer entre prévoyance et complémentaire santé,
- 3/ perte d'emploi subie avec un budget déductible jusqu'à 5 884 €



- **Créée en 1890 par des pharmaciens**
- **Mutuelle d'assurance professionnelle :**
 - ✓ Société d'assurance mutuelle non vie régie par le code des assurances
 - ✓ Ouverture des statuts à tous les professionnels
 - ✓ Assureur non vie (RC, Dommages, Assurances de personnes, pertes financières)
- **Mutuelle solide financièrement :**
 - ✓ Elle couvre 14,4 fois la marge de solvabilité minimum en 2016 et 3,81 fois le ratio cible
- **Les sociétaires sont « propriétaires » de la Mutuelle :**
 - ✓ Pas d'actionnaires à rémunérer
 - ✓ Administrée par ses sociétaires
- **Une filiale de distribution :** Class assurances (courtier contrôlé à 100%)



- **La recherche d'un développement équilibré :**
 - ✓ Croissance interne (élargissement du sociétariat et nouveaux produits)
 - ✓ Croissance externe (rachat de portefeuille ou fusion avec des mutuelles)

- **Lancement d'une offre digitale en 2018**

*Merci de votre
attention !*